



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-512

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-12-15-00018 - Arrêté DOS-SDA n° 2022-890 portant composition du conseil de discipline de l'Institut de formation des cadres de santé DAUMEZON SAINT ANDRE. (2 pages)	Page 4
R32-2022-12-20-00007 - Arrêté DOS-SDA N°2022-893 portant composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier universitaire de Lille. (3 pages)	Page 7
R32-2022-12-20-00006 - Arrêté DOS-SDA N°2022-894 portant composition du conseil de discipline de l'Ecole d'Infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Lille. (3 pages)	Page 11
R32-2022-12-21-00009 - Arrêté DOS-SDA-2022-777 portant avenant n° 1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département du Nord. (4 pages)	Page 15
R32-2022-12-21-00008 - Arrêté DOS-SDA-2022-820 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département du Pas-de-Calais. (5 pages)	Page 20
R32-2022-12-21-00007 - Arrêté DOS-SDA-2022-832 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Aisne. (14 pages)	Page 26
R32-2022-11-09-00057 - Décision n°2022-341 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 268 000 148 00018 CHU d Amiens?? (2 pages)	Page 41

## DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)

R32-2022-12-20-00008 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CRESSANT Christophe (4 pages)	Page 44
R32-2022-12-28-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUNEUFBOURG Pierre-Alban (3 pages)	Page 49
R32-2022-12-28-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU MARRONNIER (3 pages)	Page 53
R32-2022-12-28-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL GUILLAUME LEVEAUX (4 pages)	Page 57
R32-2022-12-28-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL HEU (3 pages)	Page 62

R32-2022-12-28-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEMERCIER Nicolas (3 pages)	Page 66
R32-2022-12-28-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - REGNIER Bernard (3 pages)	Page 70
R32-2022-12-15-00019 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - DUPONT Gilles (3 pages)	Page 74

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-15-00018

Arrêté DOS-SDA n° 2022-890 portant  
composition du conseil de discipline de l'Institut  
de formation des cadres de santé DAUMEZON  
SAINT ANDRE.

**ARRETE DOS-SDA N°2022-890 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DAUMEZON SAINT ANDRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 14 novembre 2022 portant composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé Daumezon de Saint André ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'institut de formation des cadres de santé Daumezon de Saint André est composé, pour l'année 2022-2023, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'Institut ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire de l'institut

titulaire : Madame Harmonie ACQUAVIVIA ZIRGER, Directrice des  
Ressources Humaines de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise  
Saint André  
suppléant : Madame Nelly HERMANT, Attachée d'Administration  
Hospitalière de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise Saint André

- l'un des enseignants siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
  - Formation Infirmier :
    - titulaire : Madame Isabelle BARTE DE SAINTE FARE, Cadre de santé, IFCS de l'Agglomération Lilloise de Saint André
    - suppléant : Monsieur Christophe ADAM, Cadre de santé, IFCS de l'Agglomération Lilloise de Saint André
  
- l'un des professionnels siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
  - Formation Infirmier :
    - titulaire : Monsieur Pascal BOURGEOIS, Cadre supérieur de santé, EPSM Lille-Métropole d'Armentières
    - suppléant : Monsieur Jean-Michel LEKCZYNSKI, Coordonnateur des soins, EPSM des Flandres Bailleul
  
- deux des étudiants siégeant au conseil technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs :
  - Formation Infirmier :
    - titulaires : Monsieur Georges DHAINÉ et Monsieur Thomas DELORY
    - suppléants : Madame Anastasia CORNET et Monsieur Jean-François PODVIN

**Article 2** : Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'étudiant, du directeur de l'institut ou du président du conseil de discipline.

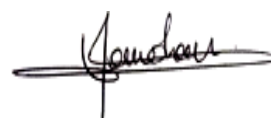
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé Daumezon Saint André pour notification auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 décembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
La responsable du service gestion et  
formation des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

2/2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-20-00007

Arrêté DOS-SDA N°2022-893 portant  
composition du conseil pédagogique de l'école  
d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier  
universitaire de Lille.

**ARRETE DOS-SDA N° 2022-893 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE  
DE L'ÉCOLE D'INFIRMIERS ANESTHÉSISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique.

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2022/2023, ainsi qu'il suit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.

**Membres de droit :**

- le directeur de l'école ;
- le directeur scientifique ;
- le responsable pédagogique ;
- le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné ou son représentant.



**Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :**

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

titulaire : Madame Audrenn ASSELINEAU

suppléant : Monsieur Thibault STRASSER

- le coordinateur général des soins ou son représentant.

titulaire : Madame Laurence REUMAUX

**Représentant de la région :**

- le président du conseil régional ou son représentant.

titulaire : Madame Mady DORCHIES

**Représentants des enseignants :**

deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'école désignés par le directeur scientifique :

titulaires : Docteur Pierre RICHART et Docteur Christophe DECOENE

suppléant : Professeur Eric WIEL

un enseignant chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'école désigné par le directeur de l'UFR :

titulaire : Professeur Damien HUGLO

suppléant : En cours de désignation

un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

titulaire : Madame Frédérique CHRISTOPHE

suppléant : Madame Marie-Line REGNIER

un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

titulaire : Madame Anne-Gaëlle NAYE

suppléant : Monsieur Abdelkader KERIBEDJ

**Représentants des étudiants** : quatre étudiants élus par leurs pairs à raison de deux par promotion :

étudiants de la promotion 2022/2024 :

titulaires : Monsieur Pierre HUTIN et Madame Lise MAURICE-BELUITE

suppléants : Madame Coralie DELAENDER et Monsieur Lionel MENU

étudiants de la promotion 2021/2023 :

titulaires : Monsieur Rhéda NACEF et Monsieur Camille MOULINARO

suppléants : Monsieur Kevin BUCHET et Madame Aurélie MAHIEU

**Article 2** : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande du directeur de l'école, du responsable pédagogique ou de la majorité des membres du conseil, peut inviter toute personne qualifiée à participer aux travaux de celui-ci avec voix consultative.

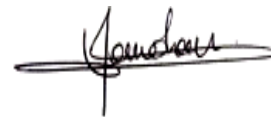
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Lille pour notification auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 décembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
La responsable du service gestion et formation  
des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-20-00006

Arrêté DOS-SDA N°2022-894 portant  
composition du conseil de discipline de l'Ecole  
d'Infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier  
Universitaire de Lille.

**ARRETE DOS-SDA N° 2022-894 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'ÉCOLE D'INFIRMIERS ANESTHÉSISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique.

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 20 décembre 2022 portant composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmières anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2022/2023, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes ;
- le responsable pédagogique ;

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
  - titulaire : Madame Audrenn ASSELINEAU
  - suppléant : Monsieur Thibault STRASSER
  
- un des enseignants médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation désigné lors du conseil pédagogique :
  - titulaires : Docteur Christophe DECOENE
  
- l'infirmier anesthésiste accueillant des élèves en stage :
  - titulaire : Madame Anne-Gaëlle NAYE
  - suppléant : Monsieur Abdelkader KERIBEDJ
  
- les représentants des étudiants élus au conseil pédagogique :
  - étudiants de la promotion 2022/2024 :
    - titulaires : Monsieur Pierre HUTIN et Madame Lise MAURICE-BELUITE
    - suppléants : Madame Coralie DELAENDER et Monsieur Lionel MENU
  - étudiants de la promotion 2021/2023 :
    - titulaires : Monsieur Rhéda NACEF et Monsieur Camille MOULINARO
    - suppléants : Monsieur Kevin BUCHET et Madame Aurélie MAHIEU

**Article 2** : Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'étudiant, du directeur de l'institut, du président du conseil ou de la majorité des membres du conseil.

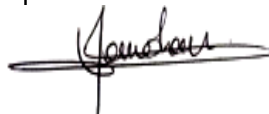
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Lille pour notification auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 décembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
La responsable du service gestion et formation  
des professionnels de santé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurore Fourdrain', written over a horizontal line.

Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-21-00009

Arrêté DOS-SDA-2022-777 portant avenant n° 1  
au cahier des charges pour l'organisation de la  
garde et de la réponse à la demande de  
transports sanitaires urgents pour le  
département du Nord.

**Arrêté DOS-SDA-2022-777 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département du Nord**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6311-17, R.6312-16 à R.6312-23, R.6314-4 à R.6314-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-42 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2021-421 du directeur général de l'ARS du 26 mai 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence



des soins et des transports sanitaires désignant l'ADRU-ATSU 59 comme membre du sous-comité des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2022-457 du directeur général de l'ARS du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du département du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu la convention nationale du 26 décembre 2002 destinée à organiser les rapports entre les transporteurs privés et les caisses d'assurance maladie, ses annexes et ses dix avenants ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord du 2 décembre 2022 relatif à la modification proposée du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents ;

Considérant que le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département du Nord fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-457 susvisé prévoit en son article 4.2 « horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur », qu' « à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, la garde s'effectuera tous les jours de 5 heures à 13 heures, de 13 heures à 21 heures et de 21 heures à 5 heures dans les 17 secteurs définis à l'article 4.1 et selon les moyens définis dans le tableau ci-dessous [...] » ;

Considérant que l'article 4.2 du cahier des charges prévoit en outre que les horaires de garde peuvent être révisés, selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires ;

Considérant que la demande d'évolution des horaires présentée par l'ADRU-ATSU59 est justifiée par le retour d'expérience des cinq mois de fonctionnement de la réforme de la garde et des transports sanitaires urgents ainsi que par la continuité dans la mission de service public et par le fait que ces horaires permettront aux petites structures de répondre plus favorablement à la garde ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier les dispositions de l'article 4.2 « horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur » du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département du Nord fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-457 susvisé ;

## **ARRETE**

**Article 1** : L'article 4.2 « horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque

secteur » du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département du Nord fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régional de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-457 susvisé est remplacée comme suit :

« **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**, la garde s'effectuera en semaine les lundis de 5 heures 30 à 14 heures, de 14 heures à 21 heures et de 21 heures à 7 heures, les mardis, mercredis et jeudis de 7 heures à 14 heures, de 14 heures à 21 heures et de 21 heures à 7 heures, les vendredis de 7 heures à 14 heures, de 14 heures à 21 heures et de 21 heures à 8 heures, les samedis de 8 heures à 19 heures et de 19 heures à 6 heures 30, et les dimanches de 6 heures 30 à 18 heures et de 18 heures à 5 heures 30 dans les 17 secteurs définis à l'article 4.1 et selon les moyens définis dans le tableau ci-dessous :

Secteur	lundi			mardi, mercredi et jeudi			vendredi		
	5h30-14h	14h-21h	21h-7h	7h-14h	14h-21h	21h-7h	7h-14h	14h-21h	21h-8h
59-Avesnes	1	1	1	1	1	1	1	1	1
59-Bergues	1	1	1	1	1	1	1	1	1
59-Cambrai	2	1	1	2	1	1	2	1	1
59-Denain	2	2	1	2	2	1	2	2	1
59-Douai	4	2	1	4	2	1	4	2	1
59-Dunkerque	4	2	2	4	2	2	4	2	2
59-Fourmies	1	1	1	1	1	1	1	1	1
59-Hazebrouck	3	2	1	3	2	1	3	2	1
59-Le Cateau	1	1	1	1	1	1	1	1	1
59-Lille	9	10	7	9	10	7	9	10	7
59-Maubeuge	2	2 <sup>3</sup>	1	2	2	1	2	2	1
59-Orchies	1	1	1	1	1	1	1	1	1
59-Roubaix	5	4	3	5	4	3	5	4	3
59-Saint-Amand	2	2	1	2	2	1	2	2	1
59-Seclin	2	3	2	2	3	2	2	3	2
59-Tourcoing	4	3	2	4	3	2	4	3	2
59-Valenciennes	4	3	2	4	3	2	4	3	2

Secteur	samedi		dimanche	
	8h-19h	19h-6h30	6h30-18h	18h-5h30
59-Avesnes	1	1	1	1
59-Bergues	1	1	1	1
59-Cambrai	2	1	2	1
59-Denain	3	1	3	1
59-Douai	3	1	3	1
59-Dunkerque	3	1	3	1
59-Fourmies	1	1	1	1
59-Hazebrouck	3	1	3	1
59-Le Cateau	1	1	1	1
59-Lille	10	8	10	8
59-Maubeuge	2	1	2	1
59-Orchies	2	1	2	1
59-Roubaix	5	2	5	2

59-Saint-Amand	3	1	3	1
59-Seclin	3	2	3	2
59-Tourcoing	4	2	4	2
59-Valenciennes	4	2	4	2

Les horaires de garde et le nombre de véhicules par secteur peuvent être révisés selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires.»

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au service d'aide médicale urgente (SAMU) du Nord, aux caisses primaires d'assurance maladie du Nord ainsi qu'à l'association départementale pour la réponse urgente- association des transports sanitaires d'urgence du Nord (ADRU-ATSU59), au service départemental d'incendie et de secours du Nord (SDIS 59) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du département du Nord.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le 21 DEC. 2022

Le Directeur général

Hugo GILARDI

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-21-00008

Arrêté DOS-SDA-2022-820 portant avenant n°1  
au cahier des charges pour l'organisation de la  
garde et de la réponse à la demande de  
transports sanitaires urgents pour le  
département du Pas-de-Calais.

**Arrêté DOS-SDA-2022-820 portant avenant n°1 au cahier des charges pour  
l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports  
sanitaires urgents pour le département du Pas-de-Calais**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6311-17, R.6312-16 à R.6312-23, R.6314-4 à R.6314-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-42 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo)

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de

secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2021-423 du directeur général de l'ARS du 3 juin 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires désignant l'ATSU 62 comme membre du sous-comité des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2022-453 du directeur général de l'ARS du 29 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du département du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu la convention nationale du 26 décembre 2002 destinée à organiser les rapports entre les transporteurs privés et les caisses d'assurance maladie, ses annexes et ses dix avenants ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais du 05 décembre 2022 relatif aux modifications proposées du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents ;

Considérant que le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département du Pas-de-Calais fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-453 susvisé prévoit en son article 4.2 « horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur » qu' « à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, la garde s'effectuera tous les jours de 7 heures à 14 heures, de 14 heures à 21 heures et de 21 heures à 7 heures », dresse la liste des moyens selon les secteurs et les horaires et précise que le nombre de véhicules par

secteur peut être révisé, selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires ;

Considérant que ce même cahier des charges prévoit en son article 4.3 « indemnité de substitution sur les secteurs sans garde » que le nombre de secteurs concernés par l'indemnité de substitution est de 0 et que le nombre d'heures non couvertes par un service de garde est établi à hauteur de 0 ;

Considérant que la demande d'évolution des moyens présentée par le SDIS 62 pour les secteurs d'Hucqueliers, d'Hesdin et d'Avesnes-le-Comte tous les jours de 7 heures à 14 heures et de 14 heures à 21 heures, est justifiée par le retour d'expérience des 5 mois de fonctionnement de la réforme de la garde et des transports sanitaires urgents ainsi que par la continuité dans la mission de service public et par l'importance du nombre de carences dans ces secteurs et à ces créneaux horaires ;

Considérant que les secteurs d'Hucqueliers, d'Hesdin et d'Avesnes-le-Comte qui ne seront plus couverts par une garde ambulancière aux horaires indiqués doivent être confiés au SDIS afin qu'une réponse à la demande de transports sanitaires urgents puisse être apportée ;

Considérant qu'en conséquence, une indemnité de substitution sera versée au SDIS 62 pour l'adaptation de sa couverture opérationnelle sur les secteurs et aux créneaux susvisés, non couverts par une garde ambulancière ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier les articles 4.2 « horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur » et 4.3 « indemnité de substitution sur les secteurs sans garde » du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-453 susvisé ;

## ARRETE

**Article 1** : L'article 4.2 « horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur » du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département du Pas-de-Calais fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-453 susvisé est remplacé comme suit:

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la garde s'effectuera tous les jours de 7 heures à 14 heures, de 14 heures à 21 heures et de 21 heures à 7 heures dans les 16 secteurs définis à l'article 4.1 et selon les moyens définis dans les tableaux ci-dessous :

SECTEURS	SEMAINE		
	7H - 14H	14H - 21H	21H - 7H

1-BAPAUME	1	1	1
2-ARRAS	2	2	1
3-LENS	2	3	2
4-BETHUNE	2	2	1
5-SAINT POL SUR TERNOISE	1	1	1
6-FREVENT	1	1	1
7-AVESNES-LE-COMTE	0	0	1
8-HESDIN	0	0	1
9-FRUGES	1	1	1
10-SAINT OMER	1	2	1
11-AUDRUICQ	1	1	1
12-CALAIS	1	2	1
13- LILLERS	1	1	1
14-BOULOGNE	1	2	1
15-HUCQUELIERS	0	0	1
16-BERCK	1	2	1

SECTEURS	SAMEDI			DIMANCHE		
	7H - 14H	14H - 21H	21H - 7H	7H - 14H	14H - 21H	21H - 7H
1-BAPAUME	1	1	1	1	1	1
2-ARRAS	2	2	1	2	2	1
3-LENS	2	3	2	2	3	2
4-BETHUNE	2	2	1	2	2	1
5-St POL SUR TERNOISE	1	1	1	1	1	1
6- FREVENT	1	1	1	1	1	1
7- AVESNES LE COMTE	0	0	1	0	0	1
8-HESDIN	0	0	1	0	0	1
9-FRUGES	1	1	1	1	1	1
10-SAINT OMER	1	2	1	1	2	1
11-AUDRUICQ	1	1	1	1	1	1
12-CALAIS	1	2	1	1	2	1
13-LILLERS	1	1	1	1	1	1
14-BOULOGNE	1	2	1	1	2	1
15-HUCQUELIERS	0	0	1	0	0	1
16-BERCK	1	2	1	1	2	1

Les horaires de garde et le nombre de véhicules par secteur peuvent être révisés selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires. »

**Article 2** : L'article 4.3 «indemnité de substitution sur les secteurs sans garde» du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires est remplacé comme suit:

« Le nombre de secteurs concernés par l'indemnité de substitution est de 3.



Le nombre d'heures non couvertes par un service de garde est établi à hauteur de 15330. »

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 4**: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au service d'aide médicale urgente (SAMU) du Pas-de-Calais, à la caisse primaire d'assurance maladie du Pas-de-Calais ainsi qu'à l'association départementale de transports sanitaires d'urgence du Pas-de-Calais (ATSU62), au service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (SDIS 62) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

**Article 6** : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le

**21 DEC. 2022**

  
Le Directeur général

**Hugo GILARDI**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-21-00007

Arrêté DOS-SDA-2022-832 portant avenant n°1  
au cahier des charges pour l'organisation de la  
garde et de la réponse à la demande de  
transports sanitaires urgents pour le  
département de l'Aisne.

**Arrêté DOS-SDA-2022-832 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Aisne**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6311-17, R.6312-16 à R.6312-23, R.6314-4 à R.6314-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-42 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo)

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2021-420 du directeur général de l'ARS du 15 juin 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires désignant l'ATSU 02 comme membre du sous-comité des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2022-456 du directeur général de l'ARS du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du département de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu la convention nationale du 26 décembre 2002 destinée à organiser les rapports entre les transporteurs privés et les caisses d'assurance maladie, ses annexes et ses dix avenants ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relatif aux modifications proposées du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents ;

Considérant que le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Aisne fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-456 susvisé prévoit en son annexe 3 la « liste et composition des secteurs de garde » ;

Considérant que cette liste n'est pas complète et que certaines communes doivent être ajoutées ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier la « Liste et composition des secteurs de garde » figurant en annexe 3 du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-456 susvisé ;

## **ARRETE**

**Article 1** : L'avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Aisne est arrêté et figure en annexe unique du présent arrêté.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4**: Le présent arrêté sera notifié au service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Aisne, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne ainsi qu'à l'association départementale de transports sanitaires d'urgence de l'Aisne (ATSU02), au service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne (SDIS 02) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du département de l'Aisne.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le 21 DEC 2022

Le Directeur général  
  
Hugo GILARDI

**ANNEXE : « Liste et composition des secteurs de garde »**

**Secteur Château-Thierry**

02023	Armentières-sur-Ourcq
02024	Arrancy
02042	Azy-sur-Marne
02051	Barzy-sur-Marne
02053	Baulne-en-Brie
02062	Belleau
02083	Beuvarde
02084	Bézu-le-Guéry
02085	Bézu-Saint-Germain
02094	Blesmes
02098	Bonneil
02099	Bonnesvalyn
02105	Bouresches
02114	Brasles
02119	Brécy
02121	Breny
02125	Brumetz
02127	Bruyères-sur-Fère
02137	Bussiares
02146	Celles-lès-Condé
02147	La Celle-sous-Montmirail
02161	La Chapelle-Monthodon
02162	La Chapelle-sur-Chézy
02163	Charly-sur-Marne
02164	Le Charmel
02166	Chartèves
02168	Château-Thierry
02185	Chézy-en-Orxois
02186	Chézy-sur-Marne
02187	Chierry
02192	Chouy
02193	Cierges
02203	Coincy
02209	Condé-en-Brie
02213	Connigis
02220	Coulonges-Cohan
02221	Coupru
02223	Courboin
02225	Courchamps
02227	Courmont

02356	Grisolles
02375	Hautevesnes
02389	Jaulgonne
02411	Latilly
02428	Licy-Clignon
02443	Lucy-le-Bocage
02449	Macogny
02458	Marchais-en-Brie
02465	Marigny-en-Orxois
02466	Marizy-Sainte-Geneviève
02467	Marizy-Saint-Mard
02484	Mézy-Moulins
02496	Monnes
02505	Montfaucon
02507	Montgru-Saint-Hilaire
02509	Monthiers
02510	Monthurel
02512	Montigny-l'Allier
02515	Montigny-lès-Condé
02518	Montlevon
02521	Montreuil-aux-Lions
02524	Mont-Saint-Père
02538	Nanteuil-Notre-Dame
02540	Nesles-la-Montagne
02543	Neuilly-Saint-Front
02554	Nogentel
02555	Nogent-l'Artaud
02590	Pargny-la-Dhuys
02594	Passy-en-Valois
02595	Passy-sur-Marne
02596	Pavant
02622	Priez
02645	Reuilly-Sauvigny
02649	Rocourt-Saint-Martin
02653	Romeny-sur-Marne
02655	Ronchères
02662	Rozet-Saint-Albin
02664	Rozoy-Belleville

02228	Courtemont-Varenes
02239	Crézancy
02241	La Croix-sur-Ourcq
02242	Crouettes-sur-Marne
02258	Dammard
02268	Domptin
02271	Dravegny
02279	Épaux-Bézu
02280	Épieds
02281	L'Épine-aux-Bois
02289	Essises
02290	Essômes-sur-Marne
02292	Étampes-sur-Marne
02297	Étrépilly
02305	Fère-en-Tardenois
02325	Fontenelle-en-Brie
02328	Fossoy
02332	Fresnes-en-Tardenois
02339	Gandelu
02347	Gland
02351	Goussancourt

02669	Saint-Agnan
02677	Saint-Eugène
02679	Saint-Gengoulph
02701	Saulchery
02712	Sergy
02713	Seringes-et-Nesles
02724	Sommelans
02744	Torcy-en-Valois
02748	Trélou-sur-Marne
02777	Vendières
02781	Verdilly
02792	VeUILly-la-Poterie
02794	Vézilly
02796	Vichel-Nanteuil
02798	Viels-Maisons
02800	Viffort
02806	Villeneuve-sur-Fère
02809	Villers-Agron-Aiguizy
02816	Villers-sur-Fère
02818	Villiers-Saint-Denis

### Secteur Chauny

02001	Abbécourt
02002	Achery
02014	Amigny-Rouy
02016	Andelain
02017	Anguilmcourt-le-Sart
02019	Annois
02034	Audignicourt
02041	Autreville
02049	Barisis
02052	Bassoles-Aulers
02056	Beaumont-en-Beine
02059	Beautor
02074	Bertaucourt-Epourdon
02078	Besmé
02081	Béthancourt-en-Vaux
02086	Bichancourt
02093	Blérancourt
02107	Bourguignon-sous-Coucy
02139	Caillouël-Crépigny
02140	Camelin
02145	Caumont

02406	Landricourt
02423	Leuilly-sous-Coucy
02431	Liez
02456	Manicamp
02461	Marest-Dampcourt
02473	Mayot
02474	Mennessis
02542	Neufieux
02546	La Neuville-en-Beine
02559	Nouvion-et-Catillon
02560	Nouvion-le-Comte
02566	Ognes
02599	Pierremande
02616	Pont-Saint-Mard

02159	Champs
02165	Charmes
02173	Chauny
02207	Commenchon
02212	Condren
02217	Coucy-le-Château-Auffrique
02219	Coucy-la-Ville
02222	Courbes
02236	Crécy-au-Mont
02246	Cugny
02260	Danizy
02262	Deuillet
02304	La Fère
02315	Flavy-le-Martel
02318	Folembray
02333	Fresnes
02335	Fressancourt
02336	Frières-Failloüel
02362	Guivry
02363	Guny
02395	Jumencourt

02619	Prémontré
02631	Quierzy
02632	Quincy-Basse
02651	Rogécourt
02671	Saint-Aubin
02680	Saint-Gobain
02685	Saint-Nicolas-aux-Bois
02686	Saint-Paul-aux-Bois
02704	Selens
02707	Septvaux
02716	Servais
02719	Sinceny
02738	Tergnier
02746	Travecy
02750	Trosly-Loire
02754	Ugny-le-Gay
02775	Vendeuil
02786	Verneuil-sous-Coucy
02788	Versigny
02807	Villequier-Aumont
02820	Viry-Nouveau

### Secteur Laon

02005	Aguilcourt
02007	Aizelles
02012	Ambrief
02013	Amifontaine
02018	Anizy-le-Grand
02027	Assis-sur-Serre
02028	Athies-sur-Laonnois
02033	Aubigny-en-Laonnois
02037	Aulnois-sous-Laon
02046	Barenton-Bugny
02047	Barenton-Cel
02048	Barenton-sur-Serre
02058	Beaurieux
02069	Berlise
02072	Berrieux
02073	Berry-au-Bac
02076	Bertricourt
02080	Besny-et-Loizy
02088	Bièvres
02091	Blanzy-lès-Fismes
02096	Bois-lès-Pargny

02429	Lierval
02430	Liesse-Notre-Dame
02434	Lizy
02440	Lor
02448	Mâchecourt
02453	Maizy
02454	La Malmaison
02457	Marchais
02471	Martigny-Courpierre
02472	Mauregny-en-Haye
02475	Menneville
02478	Merlieux-et-Fouquerolles
02479	Merval



02097	Boncourt
02102	Bouconville-Vauclair
02104	Bouffignereux
02108	Bourguignon-sous-Montbavin
02111	Brancourt-en-Laonnois
02115	Braye-en-Laonnois
02122	Brie
02128	Bruyères-et-Montbérault
02132	Bucy-lès-Cerny
02133	Bucy-lès-Pierrepont
02150	Cerny-en-Laonnois
02151	Cerny-lès-Bucy
02153	Cessières
02155	Chaillevois
02156	Chalandry
02157	Chambry
02158	Chamouille
02169	Châtillon-lès-Sons
02171	Chaudardes
02174	Chavignon
02177	Chérêt
02178	Chermizy-Ailles
02180	Chéry-lès-Pouilly
02183	Chevregny
02184	Chevresis-Monceau
02189	Chivres-en-Laonnois
02191	Chivy-lès-Étouvelles
02196	Clacy-et-Thierret
02205	Colligis-Crandelain
02208	Concevreux
02211	Condé-sur-Suippe
02215	Corbeny
02218	Coucy-lès-Eppes
02229	Courtrizy-et-Fussigny
02231	Couvron-et-Aumencourt
02234	Craonne
02235	Craonnelle
02237	Crécy-sur-Serre
02238	Crépy
02248	Cuirieux
02250	Cuiry-lès-Chaudardes
02252	Cuissy-et-Geny
02261	Dercy
02274	Ébouleau

02480	Mesbrecourt-Richecourt
02482	Meurival
02486	Missy-lès-Pierrepont
02489	Molinchart
02490	Monampteuil
02491	Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy
02492	Monceau-lès-Leups
02493	Monceau-le-Waast
02497	Mons-en-Laonnois
02498	Montaigu
02499	Montbavin
02501	Montchâlons
02508	Monthenault
02517	Montigny-sur-Crécy
02529	Mortiers
02530	Moulins
02534	Muscourt
02541	Neufchâtel-sur-Aisne
02550	Neuville-sur-Ailette
02553	Nizy-le-Comte
02561	Nouvion-le-Vineux
02565	OEuilly
02572	Orainville
02573	Orgeval
02578	Oulches-la-Vallée-Foulon
02582	Paissy
02583	Pancy-Courtecon
02587	Parfondru
02588	Pargnan
02589	Pargny-Filain
02591	Pargny-les-Bois
02600	Pierrepont
02601	Pignicourt
02609	Ployart-et-Vaurseine
02613	Pontavert
02617	Pouilly-sur-Serre
02621	Presles-et-Thiery
02626	Prouvais
02627	Provisieux-et-Plesnoy
02638	Remies
02646	Révillon
02656	Roucy
02661	Royaucourt-et-Chailvet
02675	Sainte-Croix

02282	Eppes
02294	Étouvelles
02299	Évergnicourt
02301	Faucoucourt
02306	La Ferté-Chevresis
02309	Festieux
02311	Filain
02329	Fourdrain
02338	Froidmont-Cohartille
02344	Gernicourt
02346	Gizy
02348	Glennes
02349	Godelancourt-lès-Berrieux
02350	Godelancourt-lès-Pierrepont
02353	Grandlup-et-Fay
02360	Guignicourt
02364	Guyencourt
02396	Jumigny
02399	Juvincourt-et-Damary
02407	Laniscourt
02408	Laon
02409	Lappion
02413	Laval-en-Laonnois

02676	Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt
02690	Sainte-Preuve
02696	Saint-Thomas
02697	Samoussy
02705	La Selve
02715	Serval
02720	Sissonne
02727	Sons-et-Ronchères
02733	Suzy
02751	Trucy
02755	Urcel
02761	Variscourt
02764	Vassogne
02765	Vaucelles-et-Beffecourt
02787	Verneuil-sur-Serre
02790	Vesles-et-Caumont
02791	Veslud
02803	La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert
02811	Villers-en-Prayères
02821	Vivaise
02824	Vorges
02834	Wissignicourt

### Secteur Saint-Quentin

02009	Alaincourt
02025	Artemps
02029	Attilly
02030	Aubencheul-aux-Bois
02033	Aubigny-aux-Kaisnes
02057	Beaurevoir
02060	Beauvois-en-Vermandois
02063	Bellenglise
02065	Bellicourt
02066	Benay
02075	Berthenicourt
02100	Bony
02117	Bray-Saint-Christophe
02123	Brissay-Choigny
02124	Brissy-Hamégicourt
02142	Castres
02143	Le Catelet

02426	Levergies
02446	Ly-Fontaine
02451	Magny-la-Fosse
02452	Maissemy
02459	Marcy
02481	Mesnil-Saint-Laurent
02483	Mézières-sur-Oise
02503	Mont-d'Origny
02504	Montescourt-Lizerolles
02525	Morcourt
02532	Moÿ-de-l'Aisne
02539	Nauroy

02144	Caulaincourt
02149	Cerizy
02170	Châtillon-sur-Oise
02199	Clastres
02214	Contescourt
02257	Dallon
02270	Douchy
02273	Dury
02287	Essigny-le-Grand
02288	Essigny-le-Petit
02291	Estrées
02296	Étreillers
02303	Fayet
02317	Fluquières
02320	Fontaine-lès-Clercs
02322	Fontaine-Notre-Dame
02327	Foreste
02330	Francilly-Selency
02340	Gauchy
02343	Germaine
02345	Gibercourt
02352	Gouy
02355	Gricourt
02359	Grugies
02367	Happencourt
02370	Hargicourt
02371	Harly
02374	Le Haucourt
02380	Hinacourt
02382	Holnon
02383	Homblières
02387	Itancourt
02390	Jeancourt
02392	Joncourt
02397	Jussy
02402	Lanchy
02417	Lempire
02420	Lesdins

02549	Neuville-Saint-Amand
02552	Neuvillette
02570	Ollezy
02571	Omissy
02575	Origny-Sainte-Benoite
02592	Parpeville
02604	Pithon
02605	Pleine-Selve
02614	Pontru
02615	Pontruet
02636	Regny
02637	Remaucourt
02639	Remigny
02640	Renansart
02648	Ribemont
02658	Roupy
02659	Rouvroy
02691	Saint-Quentin
02694	Saint-Simon
02702	Savy
02708	Sequehart
02710	Seraucourt-le-Grand
02717	Séry-lès-Mézières
02721	Sissy
02726	Sommette-Eaucourt
02732	Surfontaine
02741	Thenelles
02747	Trefcon
02752	Tugny-et-Pont
02756	Urvillers
02772	Vaux-en-Vermandois
02774	Vendelles
02776	Venduile
02782	Le Verguier
02785	Vermand
02808	Villeret
02813	Villers-le-Sec
02815	Villers-Saint-Christophe

## Secteur Soissons

02003	Acy
02008	Aizy-Jouy
02010	Allemant
02011	Ambleny
02015	Ancienville
02021	Arcy-Sainte-Restitue
02036	Augy
02043	Bagneux
02054	Bazoches-sur-Vesles
02064	Belleu
02071	Berny-Rivière
02077	Berzy-le-Sec
02082	Beugneux
02087	Bieuxy
02089	Billy-sur-Aisne
02090	Billy-sur-Ourcq
02106	Bourg-et-Comin
02110	Braine
02118	Braye
02120	Brenelle
02129	Bruys
02131	Bucy-le-Long
02138	Buzancy
02148	Celles-sur-Aisne
02152	Cerseuil
02154	Chacrise
02167	Chassemy
02172	Chaudun
02175	Chavigny
02176	Chavonne
02179	Chéry-Chartreuve
02190	Chivres-Val
02195	Ciry-Salsogne
02198	Clamecy
02201	Coeuvres-et-Valsery
02210	Condé-sur-Aisne
02216	Corcy
02224	Courcelles-sur-Vesle
02226	Courmelles
02230	Couvelles
02232	Coyolles
02233	Cramaille
02243	Crouy

02527	Morsain
02528	Mortefontaine
02531	Moussy-Verneuil
02533	Muret-et-Crouettes
02536	Nampteuil-sous-Muret
02537	Nanteuil-la-Fosse
02551	Neuville-sur-Margival
02557	Noroy-sur-Ourcq
02562	Nouvron-Vingré
02564	Noyant-et-Aconin
02568	Oigny-en-Valois
02576	Osly-Courtil
02577	Ostel
02579	Oulchy-la-Ville
02580	Oulchy-le-Château
02581	Paars
02585	Parcy-et-Tigny
02593	Pasly
02597	Perles
02598	Pernant
02602	Pinon
02606	Le Plessier-Huleu
02607	Ploisy
02610	Pommiers
02612	Pont-Arcy
02620	Presles-et-Boves
02628	Puiseux-en-Retz
02633	Quincy-sous-le-Mont
02643	Ressons-le-Long
02644	Retheuil
02663	Rozières-sur-Crise
02665	Grand-Rozoy
02667	Saconin-et-Breuil
02672	Saint-Bandry
02673	Saint-Christophe-à-Berry
02682	Saint-Mard

02245	Cuffies
02249	Cuiry-Housse
02253	Cuisy-en-Almont
02254	Cutry
02255	Cys-la-Commune
02259	Dampleux
02263	Dhuizel
02267	Dommiers
02272	Droizy
02277	Épagny
02302	Faverolles
02307	La Ferté-Milon
02316	Fleury
02326	Fontenoy
02368	Haramont
02372	Hartennes-et-Taux
02393	Jouaignes
02398	Juigny
02400	Laffaux
02410	Largny-sur-Automne
02412	Launoy
02415	Laversine
02421	Lesges
02424	Leury
02427	Lhuys
02432	Limé
02438	Longpont
02439	Longueval-Barbonval
02441	Louâtre
02442	Loupeigne
02447	Maast-et-Violaine
02462	Mareuil-en-Dôle
02464	Margival
02477	Mercin-et-Vaux
02485	Missy-aux-Bois
02487	Missy-sur-Aisne
02506	Montgobert
02514	Montigny-Lengrain
02520	Mont-Notre-Dame
02523	Mont-Saint-Martin

02687	Saint-Pierre-Aigle
02693	Saint-Rémy-Blanzly
02695	Saint-Thibaut
02698	Sancy-les-Cheminots
02699	Saponay
02706	Septmonts
02711	Serches
02714	Sermoise
02718	Silly-la-Poterie
02722	Soissons
02729	Soucy
02730	Soupir
02734	Taillefontaine
02735	Tannières
02736	Tartiers
02739	Terny-Sorny
02749	Troësnes
02758	Vailly-sur-Aisne
02762	Vassens
02763	Vasseny
02766	Vaudesson
02767	Vauxrezis
02768	Vauxaillon
02770	Vauxbuin
02771	Vauxcéré
02773	Vauxtin
02778	Vendresse-Beaulne
02780	Venizel
02793	Vézaponin
02795	Vic-sur-Aisne
02797	Viel-Arcy
02799	Vierzy
02804	Villemontoire
02805	Villeneuve-Saint-Germain
02810	Villers-Cotterêts
02812	Villers-Hélon
02817	Ville-Savoie
02822	Vivières
02828	Vregny
02829	Vuillery

## Secteur Hirson-Vervins

02004	Agnicourt-et-Séchelles
02020	Any-Martin-Rieux
02021	Archon
02031	Aubenton
02039	Autremencourt
02040	Autreppes
02044	Bancigny
02055	Beaumé
02068	Berlancourt
02079	Besmont
02101	Bosmont-sur-Serre
02116	Braye-en-Thiérache
02126	Brunehamel
02130	Bucilly
02134	Buire
02135	Buironfosse
02136	Burelles
02160	Chaourse
02181	Chéry-lès-Rozoy
02182	Chevennes
02194	Cilly
02197	Clairfontaine
02200	Clermont-les-Fermes
02204	Coingt
02251	Cuiry-lès-Iviers
02256	Dagny-Lambercy
02264	Dizy-le-Gros
02265	Dohis
02266	Dolignon
02275	Effry
02278	Éparcy
02283	Erlon
02284	Erloy
02295	Étréaupont
02321	Fontaine-lès-Vervins
02331	Franqueville
02337	Froidestrées
02341	Gercy
02342	Gergny
02354	Grandrieux
02357	Gronard
02369	Harcigny
02373	Hary

02416	Lemé
02418	Lerzy
02038	Les Autels
02425	Leuze
02433	Lislet
02435	Logny-lès-Aubenton
02444	Lugny
02445	Luzoir
02460	Marcy-sous-Marle
02463	Marfontaine
02468	Marle
02470	Martigny
02495	Mondrepuis
02502	Montcornet
02513	Montigny-le-Franc
02516	Montigny-sous-Marle
02519	Montloué
02522	Mont-Saint-Jean
02526	Morgny-en-Thiérache
02535	Nampcelles-la-Cour
02544	Neuve-Maison
02556	Noircourt
02567	Ohis
02574	Origny-en-Thiérache
02584	Papleux
02586	Parfondeval
02608	Plomion
02623	Prisces
02634	Raillimont
02641	Renneval
02642	Résigny
02650	Rocquigny
02652	Rogny
02657	Rougeries
02660	Rouvroy-sur-Serre
02666	Rozoy-sur-Serre
02670	Saint-Algis
02674	Saint-Clément
02678	Sainte-Geneviève

02377	Haution
02381	Hirson
02384	Houry
02385	Housset
02388	Iviers
02391	Jeantes
02109	La Bouteille
02141	La Capelle
02312	La Flamengrie
02378	La Hérie
02545	La Neuville-Bosmont
02547	La Neuville-Housset
02759	La Vallée-au-Blé
02802	La Ville-aux-Bois-lès-Dizy
02401	Laigny
02404	Landouzy-la-Cour
02405	Landouzy-la-Ville
02731	Le Sourd
02743	Le Thuel

02681	Saint-Gobert
02684	Saint-Michel
02688	Saint-Pierre-lès-Franqueville
02689	Saint-Pierremont
02723	Soize
02725	Sommeron
02728	Sorbais
02737	Tavaux-et-Pontséricourt
02740	Thenailles
02742	Thiernu
02745	Toulis-et-Attencourt
02789	Vervins
02801	Vigneux-Hocquet
02819	Vincy-Reuil-et-Magny
02823	Voharies
02826	Voulpaix
02827	Voyenne
02831	Watigny
02833	Wimy

#### Secteur Bohain-Guise

02006	Aisonville-et-Bernoville
02035	Audigny
02050	Barzy-en-Thiérache
02061	Becquigny
02067	Bergues-sur-Sambre
02070	Bernot
02095	Bohain-en-Vermandois
02103	Boué
02112	Brancourt-le-Grand
02188	Chigny
02206	Colonfay
02240	Croix-Fonsomme
02244	Crupilly
02269	Dorengt
02276	Englancourt
02286	Esquéhéries
02293	Étaves-et-Bocquiaux
02298	Étreux
02308	Fesmy-le-Sart
02310	Fieulaine
02313	Flavigny-le-Grand-et-Beaurain
02319	Fonsomme

02379	Le Hérie-la-Viéville
02558	Le Nouvion-en-Thiérache
02419	Leschelle
02422	Lesquielles-Saint-Germain
02450	Macquigny
02455	Malzy
02469	Marly-Gomont
02476	Mennevret
02488	Molain
02494	Monceau-sur-Oise
02500	Montbrehain
02511	Montigny-en-Arrouaise
02563	Noyales
02569	Oisy
02784	Petit-Verly
02618	Prémont
02624	Proisy
02625	Proix
02629	Puisieux-et-Clanlieu
02635	Ramicourt

02323	Fontaine-Uterte
02324	Fontenelle
02334	Fresnoy-le-Grand
02783	Grand-Verly
02358	Grougis
02361	Guise
02366	Hannapes
02376	Hauteville
02386	Iron
02548	La Neuville-lès-Dorengt
02760	La Vallée-Mulâtre
02403	Landifay-et-Bertaignemont
02414	Lavaqueresse

02647	Ribeauville
02654	Romery
02668	Sains-Richaumont
02683	Saint-Martin-Rivière
02703	Seboncourt
02709	Serain
02753	Tupigny
02757	Vadencourt
02769	Vaux-Andigny
02779	Vénérolles
02814	Villers-lès-Guise
02830	Wassigny
02832	Wiège-Faty



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-09-00057

Décision n°2022-341 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 268 000 148 00018 CHU d'Amiens

**Le Directeur général**

Lille, le 9 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-341 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 268 000 148 00018 – CHU d'Amiens

Madame la Directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C534 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Madame Danielle Portal  
Directrice  
CHU d'Amiens  
2 place Victor Pauchet  
80054 Amiens cedex 1

M. Patrice Ceriez

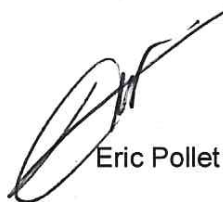
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Eric Pollet

DRAAF

R32-2022-12-20-00008

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- CRESSENT Christophe



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

Monsieur CRESSANT Christophe  
11 Route de Paris  
80540 CAMPS EN AMIENOIS

Réf. : 2280052  
Réf DRAAF :

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur CRESSANT Christophe dont le siège social se situe à CAMPS EN AMIENOIS d'une superficie totale de 14,55 ha, enregistrée complète le 30 août 2022 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 8 décembre 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Page 1 sur 4

Considérant la surface sollicitée de totale de 14,55 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 15 novembre 2022 ;

Considérant que Monsieur DUMESNIL Marc, preneur en place, souhaite cesser son activité agricole au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Monsieur CRESENT Christophe est de 95,84 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur CRESENT Christophe, sera, après opération, de 110,39 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur CRESENT Christophe à CAMPS EN AMIENOIS **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 14,55 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur DUMESNIL Marc à MOLLIENS DREUIL, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Page 2 sur 4

Pour le préfet, par subdélégation

**MULLOT**  
**Sylvain**

Signature  
numérique de  
MULLOT Sylvain  
Date : 2022.12.20  
09:52:09 +01'00'

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Page 3 sur 4

**ANNEXE****Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande n° 2280052**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur CRESSANT Christophe à CAMPS EN AMIENOIS

N° dossier	Communes	Références Cadastrales	Superficie (ha)
2280052	MOLLIENS DREUIL	ZV 34, 35, 36	3.82
2280052	MOLLIENS DREUIL	ZV 1	2.71
2280052	MOLLIENS DREUIL	ZW 19, 20	6.00
2280052	MOLLIENS DREUIL	ZW 31	1.00
2280052	RIENCOURT	ZC 66, 45	1.02

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Page 4 sur 4



DRAAF

R32-2022-12-28-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter -  
DUNEUFBOURG Pierre-Alban



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur Pierre-Alban DENEUFBOURG  
EARL LA CROIX SAINT-MARC

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

116 chaussée Brunehaut

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60420 SAINT-MARTIN AUX BOIS

Réf.: CD/SH/4225

Réf DRAAF : 90

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 8 décembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 194 ha 96 a 45 ca, dans le cadre de votre installation au sein de la structure familiale.

Cette demande a été enregistrée complète le 8 décembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 194 ha 96 a 45 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4225**

**Monsieur Pierre-Alban DENEUBOURG** au sein de l'**EARL LA CROIX SAINT-MARC** à **SAINT-MARTIN AUX BOIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 194 ha 96 a 45 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie	
AUTRECHES	ZH 66, ZI 31, ZK 18, 28	15 ha 55 a 62 ca	
	ZH 67, ZI 33, ZK 12, 23	19 ha 32 a 46 ca	
	ZA 1, ZI 34	14 ha 66 a 52 ca	
	ZI 32, ZK 47	22 ha 88 a 78 ca	
	ZK 25	03 ha 01 a 60 ca	
	ZK 24	00 ha 93 a 30 ca	
	ZI 9, ZK 26, ZL 68	03 ha 05 a 00 ca	
	ZI 8, 11, ZK 48	16 ha 24 a 26 ca	
	A 15	00 ha 34 a 30 ca	
	ZI 10	00 ha 53 a 70 ca	
	ZK 22	00 ha 23 a 00 ca	
	MOULIN SOUS TOUVENT	ZC 32	00 ha 34 a 80 ca
		ZC 30	02 ha 72 a 80 ca
ZC 33		00 ha 89 a 00 ca	
ZC 37		04 ha 61 a 10 ca	
ZC 34		01 ha 81 a 00 ca	
SAINT CHRISTOPHE A BERRY	ZC 77, 84, 112, ZD 33	10 ha 09 a 96 ca	
	ZH 17	00 ha 12 a 00 ca	
	ZC 79, 80	01 ha 79 a 00 ca	
	ZC 74, 85	05 ha 74 a 71 ca	
	ZB 7, ZC 9, 75, 76, 78, ZD 36	08 ha 90 a 63 ca	
	ZC 68	00 ha 08 a 90 ca	
	ZC 108	01 ha 04 a 86 ca	
	ZC 8	00 ha 91 a 07 ca	
	ZB 10	00 ha 44 a 10 ca	
	VIC SUR AISNE	ZD 12, 13	17 ha 13 a 95 ca
AE 178, 180, ZD 15, 55, 56		23 ha 41 a 71 ca	
ZD 14		00 ha 21 a 00 ca	
ZD 16, 17		00 ha 72 a 61 ca	
ZD 20, 21		16 ha 74 a 71 ca	

DRAAF

R32-2022-12-28-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU  
MARRONNIER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

EARL DU MARRONNIER  
Monsieur Mathieu MANSARD

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

47 grande rue

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60490 MORTEMER

Réf.: CD/SH/4220  
Réf DRAAF : 87

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 2 décembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 155 ha 70 a 60 ca, dans le cadre de la création de votre entreprise unipersonnelle, sans modification de surface.

Cette demande a été enregistrée complète le 2 décembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Vous mettiez jusqu'ici ces parcelles en valeur à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface inchangée de 155 ha 70 a 60 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4220**

**L'EARL DU MARRONNIER à MORTEMER** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 155 ha 70 a 60 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORTEMER	ZO 16 AB 80, ZE 31, ZI 34, 37, 42, 43, 54, ZN 13, ZO 3, 10, 27, 28 AB 15, ZE 29, 30, ZI 20, ZK 5, ZN 11, 12, 61, ZO 15 ZO 9 AB 102, ZE 32 ZO 17 ZI 53 ZO 18 AB 79 AB 100, 101, ZI 41, ZK 1, 2, ZO 11, 12, 13 ZE 27, 28	02 ha 57 a 86 ca 23 ha 63 a 95 ca 25 ha 20 a 77 ca 01 ha 29 a 26 ca 00 ha 31 a 30 ca 00 ha 17 a 11 ca 00 ha 26 a 80 ca 00 ha 44 a 87 ca 00 ha 47 a 22 ca 08 ha 66 a 22 ca 00 ha 59 a 30 ca
BIERMONT	ZH 3	01 ha 80 a 00 ca
GURY	ZE 42 ZD 117	01 ha 96 a 18 ca 01 ha 58 a 80 ca
PLESSIS DE ROYE	ZE 10 ZH 11 ZE 31, 33, ZH 5, 6, 7, 8, 9 ZE 50 ZE 32	00 ha 38 a 22 ca 00 ha 70 a 64 ca 23 ha 10 a 50 ca 00 ha 06 a 85 ca 00 ha 50 a 97 ca
HAINVILLERS	ZC 59 ZC 57, 58	01 ha 71 a 07 ca 01 ha 89 a 05 ca
LASSIGNY	ZV 7, ZW 29, 30, 58 ZW 11 ZW 24 ZW 25 ZW 26 ZC 133, ZW 10, 31 ZW 27 ZW 9 ZW 32 ZW 8	21 ha 78 a 13 ca 00 ha 56 a 27 ca 00 ha 29 a 74 ca 00 ha 62 a 69 ca 00 ha 20 a 05 ca 11 ha 74 a 88 ca 00 ha 74 a 15 ca 02 ha 51 a 94 ca 13 ha 48 a 93 ca 01 ha 16 a 88 ca
MAREUIL-LA-MOTTE	ZD 1	05 ha 20 a 00 ca



DRAAF

R32-2022-12-28-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
GUILLAUME LEVEAUX



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

EARL LIEVEAUX Guillaume

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

9 bis rue du 8 mai 1945

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60350 JAULZY

Réf.: CD/SH/4221

Réf DRAAF : 88

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 5 décembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 197 ha 79 a 93 ca, dans le cadre de la création de votre entreprise unipersonnelle, sans modification de surface.

Cette demande a été enregistrée complète le 7 décembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Vous mettiez jusqu'ici ces parcelles en valeur à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface inchangée de 197 ha 79 a 93 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/4

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/4

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4221**

**L'EARL LIEVAUX Guillaume** à **JAUZY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 197 ha 79 a 93 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie	
CUISY EN ALMONT	ZI 72, 73, 74, 83, 122, 142, 149	18 ha 64 a 77 ca	
	ZI 75, 153	03 ha 50 a 75 ca	
MONTIGNY - LENGRAIN NOUVRON- VINGRE	ZD 109	04 ha 17 a 07 ca	
	ZA 73	00 ha 31 a 20 ca	
	ZA 199	01 ha 29 a 08 ca	
	A 74, 627, 640	00 ha 34 a 95 ca	
	A 505, 509, 665, 666, 667, 669	00 ha 51 a 00 ca	
	A 356, 359, 504, 551, 611, 641	00 ha 44 a 66 ca	
	A 202	00 ha 19 a 05 ca	
	A 203, 506, 620	00 ha 23 a 55 ca	
	A 515	00 ha 06 a 90 ca	
	A 499	00 ha 26 a 30 ca	
	A 88, 252, 525	00 ha 69 a 20 ca	
	A 832, 833	00 ha 76 a 70 ca	
	A 72	00 ha 17 a 85 ca	
	A 797	00 ha 22 a 50 ca	
	A 798	00 ha 22 a 50 ca	
	A 73, 206, 529	00 ha 73 a 26 ca	
	A 201	00 ha 27 a 70 ca	
	OSLY COURTIL TARTIERS	A 58, 82, 87, 91, 200, 317, 322, 323, 324, 360, 477, 507, 531, 557, 560, 582, 599, 600, 603, 639	08 ha 55 a 47 ca
A 52, 53, 54, 56, 57, 78, 81, 85, 89, 93, 102, 103, 104, 107, 110, 111, 114, 115, 154, 155, 156, 160, 164, 165, 179, 204, 207, 208, 223, 224, 226, 292, 294, 315, 316, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 332, 339, 500, 502, 508, 516, 519, 522, 523, 524, 526, 533, 534, 542, 543, 547, 550, 558, 559, 563, 581, 583, 588, 592, 595, 596, 604, 607, 608, 613, 616, 617, 625, 629, 668, 800, 813, 814, 829, D 225		35 ha 19 a 06 ca	
ZB 28, 32		00 ha 98 a 50 ca	
ZA 1		00 ha 10 a 00 ca	
ZH 1		00 ha 28 a 10 ca	
ZA 3		01 ha 35 a 50 ca	
ZA 2, ZH 2, 77, 78, 79, 80, 81		03 ha 99 a 50 ca	
VAUXREZIS COURTIEUX		ZA 61, 64	01 ha 17 a 90 ca
		ZB 33	01 ha 45 a 40 ca
		A 187, ZA 43	03 ha 32 a 40 ca
	ZB 3, 5	02 ha 40 a 90 ca	
	ZA 42, ZB 1, 2	06 ha 66 a 86 ca	
CROUTOY	ZA 118	00 ha 15 a 93 ca	
	ZA 119	00 ha 14 a 45 ca	
HAUTEFONTAINE	ZB 26	01 ha 25 a 00 ca	
	ZB 28	00 ha 51 a 20 ca	

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficie
JAULZY	ZB 27 ZA 3, 4 A 230, ZB 13 ZH 14, 17 A 1239, 1241 A 641, 642 ZA 9, ZE 2 ZB 3 ZB 21, 30 A 620, ZB 1, ZE 8 A 254 ZB 16 ZH 18 C 298 ZB 48 C 131, 132, 170, ZA 31, ZB 32, 34, 35, 71, ZH 3, 5, 7, 11, 21 B 200, 201, 266, 269, C 134, 195, 196, 216, 217, 218, 274, 275, 276, 277, 280, 281, 282, ZA 24, ZB 29, 31, 69, ZH 8, 9,10 A 1180, ZE 114 ZB 12 A 658 A 615, 617 A 634, 635, 636, 637, 638, 659, 660 A 826, 828, 843, 1181, ZB 4, ZE 5, 115 ZB 19 A 639 C 355 ZA 15, ZB 22, ZE 9, ZH 4 A 600 A 231, 232, 258, 259, 599, 601, 618, 619, 621, 652, 657, 837, 838, 841, 842, 844, 845, 942, 946, 948, 1240, 1242, C 220, ZA 1, 2, 3, 4, 5, 13, 14, ZB 2, 5, 6, 7, 8, 15, 17, 20, 23, 24, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 66, 67, 70, ZE 1, 3, 7, 10, 11, ZH 6, 19	01 ha 01 a 80 ca 00 ha 72 a 40 ca 05 ha 31 a 10 ca 00 ha 27 a 70 ca 00 ha 02 a 36 ca 00 ha 03 a 10 ca 01 ha 32 a 20 ca 00 ha 42 a 60 ca 04 ha 85 a 50 ca 01 ha 17 a 95 ca 00 ha 28 a 19 ca 00 ha 09 a 00 ca 00 ha 25 a 00 ca 00 ha 31 a 99 ca 00 ha 13 a 00 ca 14 ha 96 a 67 ca  21 ha 11 a 68 ca 00 ha 00 a 93 ca 00 ha 37 a 70 ca 00 ha 08 a 00 ca 00 ha 43 a 21 ca 00 ha 78 a 70 ca 01 ha 90 a 17 ca 00 ha 09 a 30 ca 00 ha 03 a 90 ca 00 ha 09 a 80 ca 04 ha 20 a 60 ca 00 ha 20 a 96 ca  36 ha 59 a 26 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-12-28-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL HEU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

EARL HEU

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

8 rue de Briot

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60210 HALLOY

Réf.: CD/SH/4219

Réf DRAAF : 86

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 1<sup>er</sup> décembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 46 a 85 ca, dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 1er décembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 77 ha 39 a 85 ca inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée est située à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)


L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3



**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4219**

**L'EARL HEU à HALLOY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 46 a 85 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BRIOT	ZD 8p	00 ha 46 a 85 ca

DRAAF

R32-2022-12-28-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - LEMERCIER  
Nicolas



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Monsieur Nicolas LEMERCIER

SCEA LEMERCIER  
14 rue de Montdidier

60420 ROYAUCOURT

Réf.: CD/SH/4223

Réf DRAAF : 89

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 7 décembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 77 ha 63 a 10 ca dans le cadre du transfert de baux entre associés, que vous exploitez au sein de la SCEA.

Cette demande a été enregistrée complète le 7 décembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface inchangée de 300 ha 43 a,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4223**

**Monsieur Nicolas LEMERCIER** au sein de la **SCEA LEMERCIER** à **ROYAUCOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 77 ha 63 a 10 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROYAUCOURT	ZB 6, 7, 12, ZC 12, 13, 14, 16, ZD 8, 29, 31, ZE 2, 3, 28, 29, ZH 56, ZK 40, ZM 2, ZN 20 AB 66 ZD 5, 82, ZI 39	52 ha 50 a 90 ca 00 ha 25 a 18 ca 05 ha 64 a 30 ca
DOMFRONT	ZA 186 ZA 185	01 ha 60 a 07 ca 00 ha 29 a 00 ca
REMAUGIES	ZB 2, ZD 11	12 ha 35 a 52 ca
AYENCOURT LE MONCHEL	ZA 23	03 ha 39 a 05 ca
GRIVESNES	ZM 29	00 ha 64 a 85 ca
VILLERS-TOURNELLES	ZH 10	00 ha 93 a 60 ca

DRAAF

R32-2022-12-28-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - REGNIER  
Bernard



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur Bernard REGNIER

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

5 la haute ville

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60430 SAINT-SULPICE

Réf.: CD/SH/4212

Réf DRAAF : 85

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29 novembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 11 a 20 ca, dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 15 décembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 45 ha 46 a 20 ca inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée est située à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3



**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4212**

**Monsieur Bernard REGNIER** à **SAINT-SULPICE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 11 a 20 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SAINT-SULPICE	C 926	00 ha 11 a 20 ca

DRAAF

R32-2022-12-15-00019

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
DUPONT Gilles



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Réf.: **2022-59-0147**  
Réf DRAAF : 310

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur Gilles DUPONT  
7 rue du Vinage  
59320 ENGLOS

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu les articles 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Gilles DUPONT dont le siège d'exploitation se situe à ENGLOS pour les parcelles A128 et A129 sises sur le territoire de la commune d'ENGLOS, d'une superficie totale de 3,9408 ha, enregistrée complète le 9 mai 2022 ;

Vu l'autorisation implicite née du silence de l'administration depuis le 9 septembre 2022 autorisant Monsieur Gilles DUPONT à exploiter une surface de 3,9408 ha ;

Vu le courrier contradictoire adressé le 8 novembre 2022 à Monsieur Gilles DUPONT ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la réponse au courrier contradictoire en date du 22 novembre 2022 de Monsieur Gilles DUPONT ;

Considérant qu'une autorisation tacite est intervenue en date du 9 septembre 2022 et qu'il y a lieu de la retirer conformément à l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que la demande de Monsieur Gilles DUPONT est concurrente, pour la totalité de la demande, avec la demande de l'EARL DU GRAND MAISNIL, dont le siège d'exploitation se situe à RADINGHEM EN WEPPE, enregistrée complète le 8 juillet 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur Gilles DUPONT, chef d'exploitation, souhaite s'installer pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 3,9408 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Gilles DUPONT relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL DU GRAND MAISNIL, composée de 2 associés à titre principal et employeur de main-d'œuvre, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 64,5444 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DU GRAND MAISNIL relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les exploitations de Monsieur Gilles DUPONT et de l'EARL DU GRAND MAISNIL relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 5° "le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations agricoles concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur Gilles DUPONT est constituée de 1 UMO et que l'exploitation de l'EARL DU GRAND MAISNIL est constituée de 2,5 UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Gilles DUPONT n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par l'EARL DU GRAND MAISNIL ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation implicite née du silence de l'administration en date du 9 septembre 2022, autorisant Monsieur Gilles DUPONT à exploiter les parcelles A128 et A129 sises sur le territoire de la commune d'ENGLOS, d'une superficie totale de 3,9408 ha, provenant de l'exploitation de la SCEA D'HONT DELAVAL à LINSELLES, est retirée.

### Article 2

Monsieur Gilles DUPONT n'est pas autorisé à exploiter les parcelles A128 et A129 sises sur le territoire de la commune d'ENGLOS, d'une superficie totale de 3,9408 ha, provenant de l'exploitation de la SCEA D'HONT DELAVAL à LINSELLES.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 15 décembre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation  
Le Chef du Service de la Performance Economique  
et Environnementale des Entreprises

  
Sylvain MULLOT

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)